



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17
Télécopie 01.64.08.43.42

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

JEUDI 11 AVRIL 2019 – 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni Jeudi 11 avril 2019, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

Présents : Mesdames HARSCOËT, PETIT-SEVE, PELLOUIN, DEJEU
Messieurs PICODOT, RAMET, BRAUD, BECKER, NICOLAÏ
Madame BOUAZZA-BOUCHENY arrivée à 19h35
Pouvoirs : Madame GLOMBARD à Madame PELLOUIN
Monsieur MAURIER à Monsieur NICOLAÏ
Madame BAUMAUX à Madame DEJEU
Madame DUQUENNE à Monsieur RAMET
Madame CHEVALIER à Madame HARSCOËT

Secrétaire de séance : Madame PELLOUIN

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire souhaite ajouter un dixième point à l'ordre du jour :
Délibération autorisant Madame le Maire à encaisser le chèque de notre assurance MMA ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h32.

0/APPROBATION DU COMPTE-RENDU:

Le compte rendu du 19 mars 2019 est approuvé à l'UNANIMITE

1/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

1) Compte de Gestion de la Commune:

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la Commune 2018, établi par Mme GROLLEAU.

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| <i>Fonctionnement :</i> | |
| Dépenses | 753 261.80 € |
| Recettes | 830 689.58 € |
| Excédent de Clôture | 77 427.78 € |
| <i>Investissement :</i> | |
| Dépenses | 753 885.50 € |
| Recettes | 927 143.59 € |
| Excédent de Clôture | 173 258.09 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018 présenté par la Trésorière Principale, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE le compte de gestion 2018, établi par la Trésorière.

2) Compte de Gestion de l'Assainissement :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget Assainissement 2018, établi par Mme GROLLEAU.

| <i>Fonctionnement :</i> | |
|--------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 74 665.99 € |
| Recettes | 101 895.87€ |
| Excédent de Clôture | 27 229.88 € |
| <i>Investissement :</i> | |
| Dépenses | 1 730 127.73€ |
| Recettes | 1 605 532.43€ |
| Déficit de Clôture | 124 595.30€ |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2018 présenté par la Trésorière Principale, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE le compte de gestion 2018, établi par la Trésorière.

2/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018:

1) Compte Administratif de la Commune:

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2018.

| <i>Fonctionnement :</i> | |
|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 753 261.80 € |
| Recettes | 830 689.58 € |
| Excédent de clôture | 77 427.78 € |
| <i>Investissement :</i> | |
| Dépenses | 753 885.50 € |
| Recettes | 927 143.59 € |
| Excédent de clôture | 173 258.09 € |

HORS DE LA PRESENCE DU MAIRE, sortie de la salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte administratif conforme au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITE le compte administratif 2018 de la commune.

2) Compte Administratif de l'Assainissement:

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget l'assainissement 2018.

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| <u>Fonctionnement :</u> | |
| Dépenses | 74 665.99 € |
| Recettes | 101 895.57€ |
| Excédent de clôture | 27 229.88 € |
| <u>Investissement :</u> | |
| Dépenses | 1 730 127.73€ |
| Recettes | 1 605 532.43€ |
| Déficit de clôture | 124 595.30€ |

HORS DE LA PRESENCE DU MAIRE, sortie de la salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte administratif conforme au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITE, le compte administratif 2018 du budget assainissement

3/ AFFECTATION DES RESULTATS:

1) Affectation des résultats de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Ghislaine HARSCOËT,

Après avoir examiné le compte administratif communal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **261 241.84 €**
- Un excédent d'investissement de**52 191.73 €**
Un solde à réaliser qui s'élève à.....**48 631.32 €**
- **Le besoin de financement s'élève à0 €**

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation du résultat de fonctionnement : + 261 241.84 €**
(Report de la ligne 002 en section recettes de fonctionnement)

- **Affectation du résultat d'investissement : +52 191.73 €**
(Report de la ligne 001 en section recettes d'investissement).

2) Affectation des résultats de l'Assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Ghislaine HARSCOËT,

après avoir examiné le compte administratif communal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 42 445.47€
- Un excédent de clôture d'investissement de..... 294 439.06 €
- Un solde à réaliser qui s'élève à..... 39 821.96 €

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement :**42 445.47 €
(Report de la ligne 002 en section de fonctionnement).

- **Report en recettes d'investissement :**.....294 439.06 €
(Report de la ligne 001 en section d'investissement).

4/ VOTE DES TAXES 2019:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales, pour l'année 2018 :

| Taux de référence 2018 | Taux de référence 2019 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Taxe d'habitation22.52 % | Taxe d'habitation22.52 % |
| Taxe foncière (bâti)21.98 % | Taxe foncière (bâti)21.98 % |
| Taxe foncière (non bâti) 69.93% | Taxe foncière (non bâti) 69.93% |

5/VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

| | NOM DE L'ORGANISME | MONTANT |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------|
| ASSOCIATIONS | Famille Rurales | 500,00 |
| | Gymnastique volontaire | 550,00 |
| | Association Virevolte | 200,00 |
| | Association Sportive Lycée Nangis | 60,00 |
| | Harmonie de NANGIS | 150,00 |
| | FNACA | 60,00 |
| | Les Etoiles de Fontenailles | 110,00 |
| | Le Lien de Fontenailles | 600,00 |
| | Tir à L'arc Nangissien | 60,00 |
| | Club de Foot Chapelle Rablais | 150,00 |
| | Handball | 60,00 |
| Charges interco 1er trim | SMIVOM DE MORMANT | 43 672.00 |
| Charges interco 2ème trim | SMIVOM DE MORMANT | |
| Charges interco 3ème trim | SMIVOM DE MORMANT | |
| Charges interco 4ème trim | SMIVOM DE MORMANT | |
| Participation 1er semestre | Syndicat Pédagogique de Villefermoy | 97 625.43 |

| | | |
|-----------------------------|--|-----------|
| Participation 2ème semestre | Syndicat Pédagogique de Villefermoy | 48 812.72 |
| Participation 2019 | Syndicat Fonctionnement. C.E.S. | 5 428.54 |
| Cotisation 2019 | AQUIBRIE | 60,00 |
| Cotisation 2019 | UNION DES MAIRES SEINE & MARNE | 272,25 |
| Cotisation 2019 | AMIF (association des maires de l'île de France) | 100,10 |
| Cotisation 2019 | AMR 77 | 125,00 |
| Contrat Annuel 2019 | SACPA | 974.70 |
| | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ACCEPTE de verser les subventions présentées dans le tableau titre du budget primitif 2019.

6/ VOTE DES BP 2019 par CHAPITRE :

La rédaction d'une note de présentation brève et synthétique est obligatoire depuis 2018 pour présenter et comprendre les enjeux du budget primitif est obligatoire même pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Lecture de la note de Présentation du budget qui reçoit un avis favorable de tous les membres.

1) Vote du BP de la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif communal 2019 tel qu'il lui est présenté et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 049 085.84 €
- Section d'investissement :..... 970 868.11€

2) Vote du BP de l'Assainissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif de l'Assainissement 2019 tel qu'il lui est présenté et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :139 139.85 €
- Section d'investissement :... 559 788.50 €

7/Délibération autorisant Mme le Maire à demander un fond de concours à la CCBN d'un montant de 10 000€ :

Vu l'Exposé du Maire;

Considérant que les travaux de la deuxième phase des travaux se montent à 115 000€ HT.

Considérant que des demandes de subventions ont été demandées à l'Etat pour un montant de 46 000€ et au Département pour le même montant.

Considérant que le reste à charge pour la commune est de 23 000€.

Considérant que la demande de fond de concours porte sur un montant de 10 000€, et qu'il resterait à charge de la commune 13 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à faire une demande de fond de concours à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne d'un montant de 10 000€.

8/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENCAISSER LE CHEQUE DE L'ASSOCIATION DU LIEN DE FONTENAILLES CONCERNANT LE MONTANT TOTAL DES DONNS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE:

Vu l'exposé du Maire;

Vu l'effondrement d'une partie du plafond en bois de l'église ;

Vu les frais engagés pour la mise en sécurité de celui-ci ;

Considérant la délibération n° 44/2018 du 18/06/2018 concernant la collecte de dons délégués au lien de Fontenailles ;

Considérant le reversement des dons des particuliers pour la réfection de la toiture de l'église, effectué par le lien de Fontenailles d'un montant total de 6 200€, par chèque bancaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Autorise Mme le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 6 200 € correspondant au montant total du reversement des dons des particuliers pour la réfection de la toiture de l'église.

DIT que ce montant sera imputé à l'article **10251** du **BP 2019**.

9/ DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de demande de certains agents titulaires de diminuer leur temps de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle 1.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 avril 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENCAISSER LE CHEQUE DE MMA SUITE AU SINISTRE SURVENU DANS LE BATIMENT CONTENANT LA CHAUDIERE:

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le sinistre survenu le 30/10/2018 concernant un dégât des eaux au niveau de la chaudière qui alimente également le bâtiment situé au 95 rue Maurice WANLIN, utilisé par le centre social de Nangis Lude ;

Considérant que ce sinistre a eu lieu suite à l'intervention du directeur de ce centre qui a ouvert à plusieurs reprises (de 14h à 17h) le robinet pour remettre de l'eau dans le circuit de chauffage ;

Considérant que ce sinistre a été déclaré à l'assurance MMA en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que suite à l'envoi de trois devis pour les réparations, la MMA nous verse une première indemnité d'un montant de **2 278.85€**, en attendant la facture définitive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTTE le chèque du premier versement de l'assurance pour le sinistre survenu le 30/10/18 d'un montant de **2 278.85€**.

Informations diverses :

1/ Travaux de voirie des Routes Départementales 408 et 67 : ils sont terminés. Il reste le marquage à effectuer en agglomération.

2/ La rampe d'accès à la salle des associations a été réalisée par l'entreprise Medjani. Monsieur Nicolaï explique qu'elle correspond aux normes pour l'aménagement PMR. Il se renseignera à nouveau auprès des services de l'état.

3/ Sorties adolescents : Madame Bouazza-Boucheny présente les six propositions d'ateliers ou de de sorties. Le premier atelier est prévu le samedi 13 avril 2019 et la dernière animation sera une sortie « Virtuel Aventure » le 9 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h14.